Le réseau de l'intelligence électrique

GT NEBEF
Barèmes de versement

22 mars 2017

Plan de travail du GT NEBEF

Dans les prochains mois, plusieurs sujets devront être instruits:

Barème de versement

Prise en compte du report

Régime dérogatoire de versement
(en lien avec la publication du décret « taux »)

Plan de travail du GT NEBEF

Dans les prochains mois, plusieurs sujets devront être instruits:

- Barème de versement
- Prise en compte du report
- Régime dérogatoire de versement
  (en lien avec la publication du décret « taux »)

Ordre du jour

1. Barème de versement pour les sites profilés
2. Barème de versement pour les sites télérelevés

Rappel du cadre règlementaire

Article R271-8 du Code de l'énergie

« le versement peut être assuré directement par l'opérateur d'effacement, selon des modalités précisées dans les règles, en application de barèmes définis pour des catégories de consommateurs précisées dans ces règles, établis en fonction des caractéristiques des sites de consommation concernés.
La méthodologie, les coûts de référence et la périodicité de révision de ces barèmes sont définis dans ces règles.
Ces barèmes reflètent la part "énergie" du prix de fourniture des sites de consommation relevant de ces catégories, dont la consommation est en tout ou partie effacée.
Ces barèmes peuvent notamment être détaillés en fonction des profils affectés aux consommateurs.»

La part « énergie » du prix de fourniture permet de:

- Neutraliser l'impact de l'effacement sur le fournisseur des sites effacés
- Renvoyer la bonne incitation économique à s'effacer

1

BARÈME DE VERSEMENT POUR LES SITES PROFILÉS

Rappel des barèmes actuellement en vigueur

Les règles NEBEF définissent deux barèmes forfaitaires distincts pour le profilé :
un barème « base » et un barème « non base »

Base

Périmètre d'application

ensemble des consommateurs auxquels est affecté l'un des profils « Base » : RES1 (résidentiel, base, <9kVA), RES11 (résidentiel, base, ≥9kVA) ou PRO1 (non résidentiel, base).

Méthodologie de calcul du barème

sur la base du coût d'approvisionnement en énergie pour un client résidentiel souscrivant une offre « base » avec une puissance souscrite de 9kVA (profil RES11).

Non Base

Périmètre d'application

ensemble des sites de consommation qui n'entrent pas dans le champ d'application du barème profilé base :

- sites résidentiels ou professionnels avec un profil « heures pleines / heures creuse » [RES2, PRO2]
- sites (résidentiel, pro et entreprises) avec un tarif EJP ou TEMPO, [RES3, RES4, PRO3, PRO4, ENT2, ENT4, ENT6]
- sites entreprise avec un profil Base [ENT1, ENT3, ENT5]
- sites avec un tarif « éclairage public » [PRO5]

Méthodologie de calcul du barème

sur la base du coût d'approvisionnement en énergie pour un client résidentiel souscrivant une offre « heures creuses » avec une puissance souscrite de 9kVA (profil RES2).

Rappel des barèmes actuellement en vigueur

Les règles NEBEF définissent deux barèmes forfaitaires distincts pour le profilé :
un barème « base » et un barème « non base »

Base

Périmètre d'application
ensemble des sites de consommation auxquels est affecté l'un des profils « Base » : RES1 (résidentiel, base, <9kVA), RES11 (résidentiel, base, ≥9kVA) ou PRO1 (non résidentiel, base).

Méthodologie de calcul du barème
sur la base du coût d'approvisionnement en énergie pour un client résidentiel souscrivant une offre « base » avec une puissance souscrite de 9kVA (profil RES11).

Non Base

Périmètre d'application
ensemble des sites de consommation qui n'entrent pas dans le champ d'application du barème profilé base :
- sites résidentiels ou professionnels avec un profil « heures pleines heures creuse » [RES2, PRO2]
- sites (résidentiel, pro et entreprise) avec un profil « EJP » ou TEMPO, [RES3, RES4, PRO3, PRO4, ENT2, ENT4, ENT6]
- sites entreprise avec un profil « EJP » [ENT1, ENT3, ENT5]
- sites avec un tarif « pilotage public » [PRO5]

Méthodologie de calcul du barème
sur la base du coût d'approvisionnement en énergie pour un client résidentiel souscrivant une offre « heures creuses » avec une puissance souscrite de 9kVA (profil RES2).

Pas de différenciation par type de consommateur (résidentiel, professionnel, entreprise)

Pas de différenciation par niveau de puissance souscrite

Pas de barèmes spécifiques pour les sites avec option « effacement »

Pistes d’évolution

1. Introduire une distinction par type de consommateur
2. Prendre en compte la puissance souscrite des sites
3. Introduire des barèmes pour les sites en EJP/Tempo
4. Introduire des barèmes pour les sites en offre de marché
5. Autres pistes?

Introduire une distinction par type de consommateur

Différence entre la part énergie des TRV pour les clients résidentiels et les clients professionnels

-2.9% pour le tarif base (RES<PRO)
+0.6% pour le tarif non base en Heures Pleines (PRO<RES)
+4,6% pour le tarif non base en Heures Creuses (PRO<RES)

La prise en compte de cette distinction ne complexifie pas structurellement le mécanisme du versement : la méthodologie de détermination des barèmes PRO et RES reste identique.

Proposition

Définir des barèmes : RES Base, RES Non Base, PRO Base et PRO non Base

Possibilité de communiquer aux opérateurs d'effacement les clés de répartition par barème avant la fin du mois M-1 pour le mois M

Prendre en compte la puissance souscrite des sites

Part énergie des TRV en fonction de la puissance souscrite pour les clients résidentiels en option base

45,08€/MWh pour les clients de 3 et 6 kVA
45,01€/MWh pour les clients entre 9 et 36 kVA
soit une différence de 0.15%

Part énergie des TRV en fonction de la puissance souscrite pour les client professionnels et les clients résidentiels en options HP/HC en option base

La part énergie du tarif est indépendante de la puissance souscrite.

Proposition

Ne pas introduire de distinction dans les barèmes en fonction de la puissance souscrite des sites

Introduire des barèmes pour les sites en EJP/Tempo

Les sites bénéficiant d'un tarif à pointe mobile (EJP/Tempo) n'ont pas de barème de versement adapté

RTE avait concerté sur ce point en septembre 2014 et avait proposé un barème Tempo

La méthodologie de la CRE de fixation des TRV permet de déterminer la part énergie du prix de fourniture de ces offres

La principale difficulté liée à la mise en œuvre de tels barèmes réside dans la temporalité de l'envoi du signal

- offres Tempo: signal envoyé en J-1 à 10h

l'OE a connaissance de la nature du jour J avant le fixing Spot.

- offres EJP: signal envoyé en J-1 en fin de journée

l'OE n'a pas connaissance de la nature du jour J avant le fixing Spot, et donc du barème qui s'appliquera pour ses effacements réalisés en J

Piste de réflexion

Etudier la possibilité d'introduire des barèmes EJP et Tempo.

Pour le barème EJP, deux solutions semblent possibles:

- Considérer les jours rouges Tempo comme des jours EJP
- Utiliser le signal EJP, et déterminer la valeur du versement associé à un effacement après le fixing (incertitude pour les OE)

Introduire des barèmes pour les sites en offre de marché

Tous les sites profilés ne sont pas au TRV

Parmi les sites profilés, certains sont au TRV, d'autres en offre de marché
Ces deux types de sites peuvent être rattachés à un même profil

La méthodologie actuelle de détermination du barème repose sur les TRV

Un site en offre de marché se voit affecter un barème de versement calé sur la part énergie du prix de fourniture du TRV associé à son profil
Il pourrait être pertinent de définir des barèmes spécifiques pour les sites en offre de marché

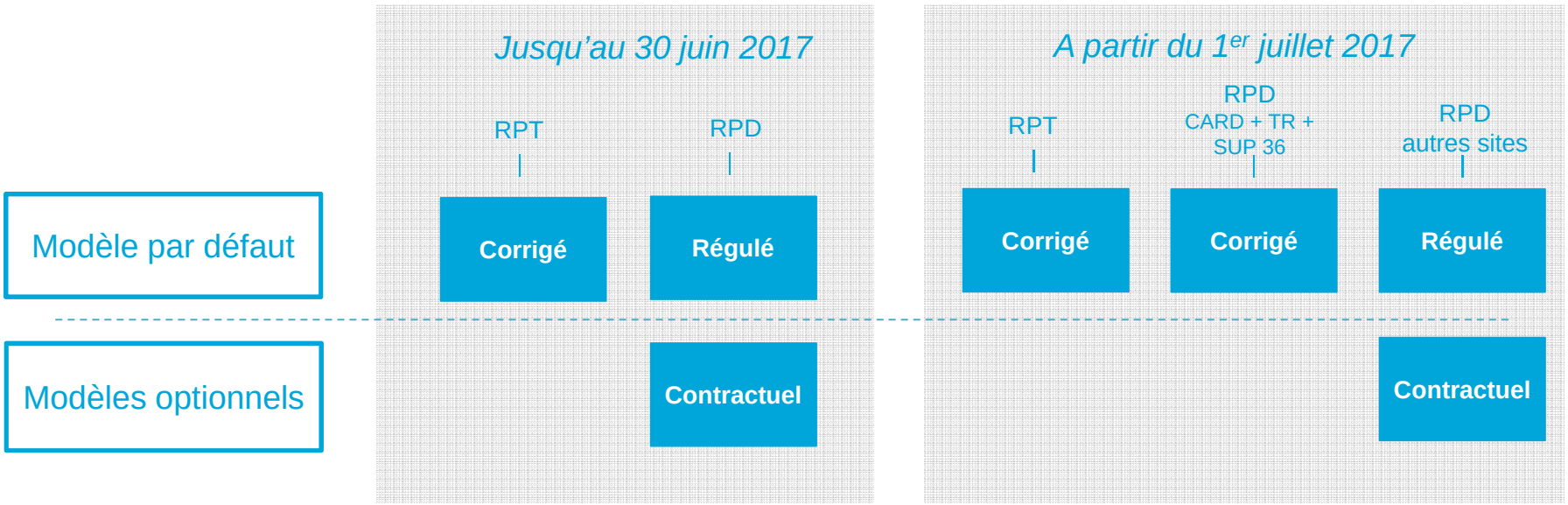
Pistes de réflexion

Pertinence de l'approche?
Quelle méthode pour déterminer le prix de référence des offres de marchés ?
Connaissance de l'offre de marché associée à un site donné?
Méthodologie de détermination de la part énergie du prix de fourniture de cette offre?

2

BARÈME DE VERSEMENT POUR LES SITES TÉLÉRELEVÉS

Périmètre d'application du modèle régulé (1/2)



Tout site RPD est au modèle régulé

Tout site RPD qui dispose de l'une des caractéristiques suivantes est au modèle régulé:

- **Contrat unique**
- **P ≤ 36 kVA**
- **Profilé**
- **Dans une EDE/EDA profilée**

Périmètre d'application du modèle régulé (2/2)

Répartition des sites télérelevés du réseau ENEDIS par type de contrat et niveau de tension

Type de contrat et niveau de tension	Nombre de sites télérelevés sur le périmètre ENEDIS
Total	**42 981**
CARD	5 404
BTSUP36	40
HTA	5 364
Contrat Unique	37 577
BTINF36	2 725
BTSUP36	139
HTA	34 713

L'entrée en vigueur du modèle corrigé :

- réduit de 12% le périmètre d'application du modèle régulé pour les sites télérelevés
- ne modifie pas significativement la répartition en niveau de tension des sites pour lesquels le barème télérelevé sera applicable (passage de 93% à 92% de HTA sur le périmètre des sites pour lesquels le barème télérelevé est applicable).

→ Le modèle régulé – et donc le barème télérelevé – est encore applicable à un large périmètre de sites

Opportunité de faire évoluer la période de référence des prix de marché dans le calcul du barème télérelevé

La formule de calcul des valeurs du barème de versement télérelevé fait intervenir des prix trimestriels et calendaires

Période de référence définie dans les règles pour ces prix: octobre-novembre

Justification: période à laquelle les fournisseurs s'approvisionnent pour sourcer leurs clients pour l'année A+1, intimement liée au guichet d'attribution de l'ARENH.

Les valeurs du barème de versement télérelevés sont fortement sensibles au choix de la période de référence

Exemple: barème peak T1 2017

117 €/MWh avec une période de référence octobre-novembre

96 €/MWh avec une période de référence septembre-novembre

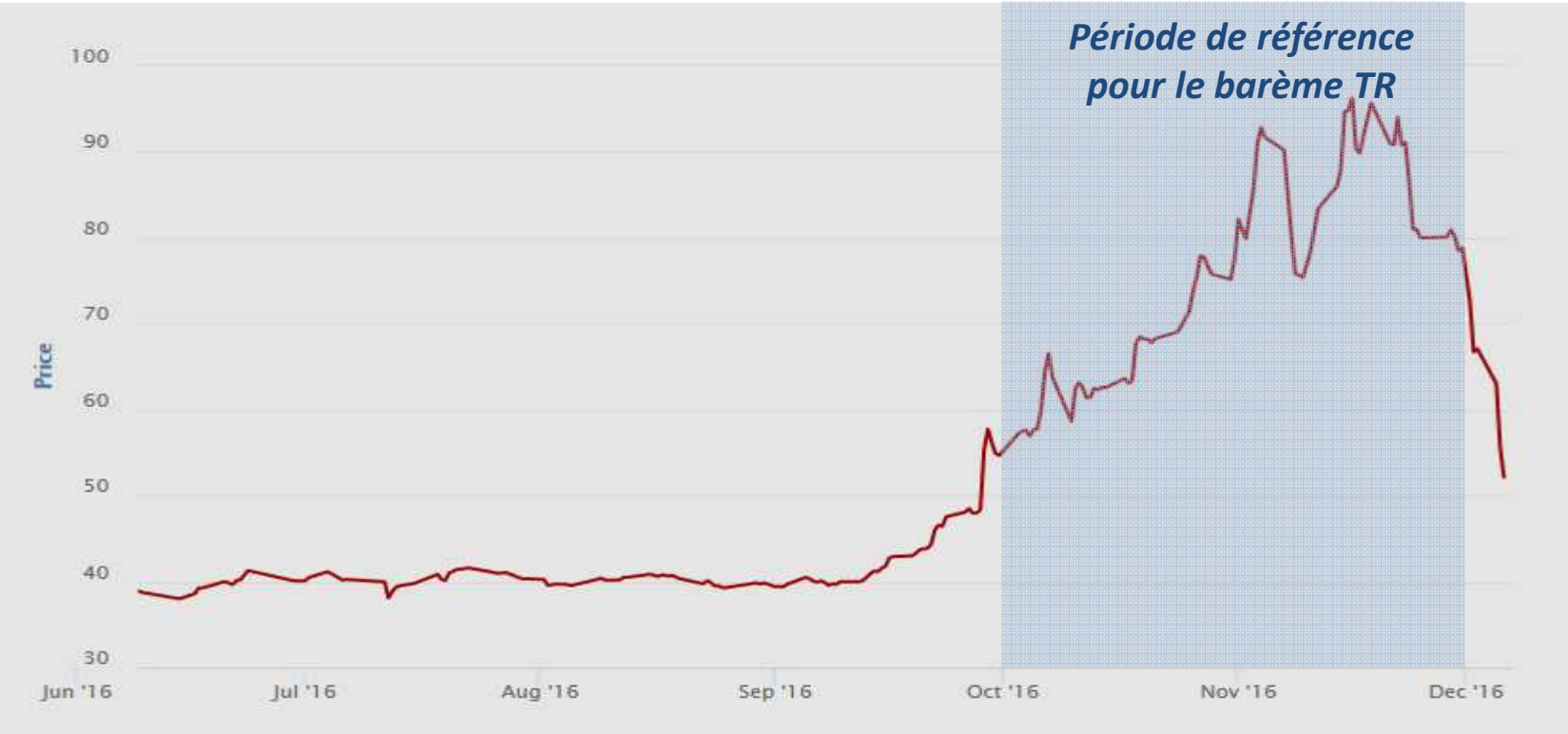
69 €/MWh avec une période de référence juin-novembre

Proposition

RTE propose de réinterroger la pertinence de cette période de référence: faudrait-il l'étendre? Si oui sur quelle période?

Cotation du forward France Q1 2017 (EEX)

Cotations du forward Produit Base France Q1 2017 (EEX)



=> L'augmentation du barème télérelevé Q1 2017 est le reflet d'une augmentation significative du prix de marché pendant la période de référence